

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - La vidéosurveillance doit être surveillée... et encouragée

Développement

Durant le week-end des 22 et 23 août 2009, les médias français, en particulier les journaux télévisés, se sont très largement fait l'écho d'un rapport de l'inspectorat général des polices de France ; selon cette étude, vaste et très fouillée, les centres urbains disposant de systèmes de vidéo surveillance voyaient l'insécurité et les délits commis baisser de 11% en moyenne alors que dans les mêmes conditions, les centres urbains qui ne recourent pas à ces systèmes, voient le taux augmenter de quelque 6%. L'écart est donc manifeste et témoigne de l'utilité de tels systèmes, s'ils sont correctement mis en place.

Dans le canton de Vaud, un certain nombre de communes ont déjà installé des systèmes de vidéosurveillance dans des lieux sensibles (gare, centre-ville, etc.).

Là également, une baisse sensible de la délinquance a pu être constatée. D'autre part, ces systèmes ont parfois permis l'arrestation des coupables d'agressions ou d'incivilités.

Début 2008, le Conseil fédéral, respectivement l'Office fédéral de la police, préconisait l'extension du recours à ces systèmes de vidéosurveillance. Un sondage publié dans le *24 heures* du mois de janvier 2008 indiquait que 70% de la population était favorable à ce type de système.

Il ne fait désormais guère de doute que l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance joue un rôle préventif très important ; il est d'autre part de nature à diminuer sensiblement le sentiment d'insécurité qui mine nos concitoyens dans les centres urbains en particulier.

L'installation de vidéosurveillance ne doit toutefois pas s'effectuer sans une analyse des besoins et sans, bien entendu, veiller à la sauvegarde de la liberté personnelle des citoyens.

Grâce à la loi vaudoise sur la protection des données personnelles, notre droit cantonal contient des cautions extrêmement strictes aux arts. 21 et 22 de dite loi.

Des mesures techniques peuvent être prises pour préserver la sphère privée, telles que : la pose de panneaux indiquant la présence d'un système de vidéosurveillance, une limitation des heures de fonctionnement (de 18h00 à 4h00 par exemple) ou encore des systèmes de floutage permettant d'identifier les individus.

Bien qu'à priori on puisse partir du principe que l'installation d'un tel système relève de la souveraineté et de l'autonomie communale, la question de la compétence se pose cependant pour des communes qui ne disposent pas de leur propre corps de police, étant dépendantes des prestations de la police cantonale ou sur les lieux appartenant à la Confédération (tels que les gares, etc.).

D'autre part, les communes disposant de leur propre corps de police, le protocole d'accord accepté en votation populaire prévoit précisément de coordonner les moyens techniques à disposition des différents corps de police.

Mais les communes sont parfois hésitantes à l'installation de tels systèmes pour des raisons soit doctrinales, soit d'insuffisance de base légale.

Il conviendrait dès lors d'étudier la possibilité de modifier ou de compléter la législation cantonale pour introduire soit dans la loi cantonale sur la police soit dans la loi sur la protection des données personnelles des dispositions légales permettant un meilleur encadrement et soutien cantonal à ce type de mesure.

A titre exemplaire, on suggère notamment l'adoption de normes législatives prévoyant que:

- a. le canton encourage le recours au système de vidéosurveillance ; il établit et tient à jour une liste des sites, lieux, communes ou partie du territoire cantonal, où le recours à de tels systèmes paraît nécessaire ou judicieux. Il tient également une liste des systèmes de vidéo surveillance agréés ;
- b. le canton collabore avec les communes en vue de l'installation de tels systèmes en fournissant notamment des conseils techniques et logistiques ;
- c. les communes demeurent autonomes pour décider ou non du principe d'une telle installation.

Je souhaite développer ce postulat et demande son renvoi directement au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 2 février 2010.

(Signé) *Marc-Olivier Buffat et 20 cosignataires*

M. Marc-Olivier Buffat : — Ce postulat s'inscrit dans la droite ligne du souhait des Vaudoises et des Vaudois, exprimé l'année dernière, d'avoir une police coordonnée. Je rappelle l'institution d'un comité stratégique, c'est-à-dire un comité d'organisation de la police composé de représentants des polices communales et des polices cantonales, accompagnés de représentants politiques. Il nous paraît que la vidéosurveillance, par l'impact qu'elle peut avoir sur la liberté personnelle, doit être "surveillée" comme le dit l'intitulé du postulat. Certes, notre loi sur la protection des données contient déjà des normes extrêmement strictes et rigoureuses sur l'utilisation éventuelle des données recueillies par la vidéosurveillance. A l'aune des résultats des installations de ces systèmes de vidéosurveillance, que cela soit en Suisse, dans certaines villes du canton de Vaud ou à l'étranger, nous souhaitons que ces systèmes puissent être encouragés par le canton dans le cadre de discussions stratégiques avec les communes et les polices coordonnées.

Il paraît en effet inadéquat que l'on assiste, éventuellement, à une prolifération de ces moyens de surveillance, sans vision stratégique globale. Il nous paraît également relever de la police coordonnée et de son nouveau comité stratégique, de définir éventuellement quels sont les endroits stratégiques où ce système de vidéosurveillance pourrait être installé et quels moyens seront mis en œuvre pour en assurer la mise en place.

Dès lors, nous suggérons au Conseil d'Etat qu'il étudie l'adoption de certaines normes législatives nouvelles prévoyant, notamment :

- a. Que le canton encourage le recours au système de vidéosurveillance et qu'il établisse ainsi une liste des sites, lieux, communes ou parties du territoire cantonal où le recours à un tel système paraît nécessaire ou judicieux ; il tient également une liste des systèmes de vidéosurveillance qui seront agréés ;
- b. Le canton collabore avec les communes en vue de l'installation de tels systèmes, en fournissant notamment les conseils techniques ou logistiques aux polices qui le souhaiteraient ; cela me paraît s'inscrire directement dans le principe de police coordonnée voulu par les Vaudoises et les Vaudois l'année dernière.
- c. Les communes demeurent autonomes pour décider, ou non, du principe même d'une telle installation.

Compte tenu du fait que ce postulat est rédigé en termes relativement vagues, cela permet au Conseil d'Etat d'étudier de façon approfondie les diverses pistes qui y sont évoquées. Nous souhaitons que vous approuviez son renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Yves Pidoux : — C'est précisément la raison invoquée à l'instant par M. le député Buffat qui me fait souhaiter un autre chemin pour ce postulat. Comme il l'a dit, l'énoncé est relativement vague et c'est la raison pour laquelle il me semble que le passage par une commission serait intéressant. Comme M. Buffat le rappelle, nous avons voté une loi sur la protection des données personnelles qui est très équilibrée et permet un bon cadrage législatif de ce domaine. Cet aspect de la loi sur la protection des données personnelles avait, d'ailleurs, rencontré une approbation très générale parmi les groupes du Grand Conseil, au moment de la discussion de la loi.

Il faut aussi souligner le fait qu'il y a une incertitude, une indétermination entre le point a) et le point c) du postulat de M. Buffat. Dans le point a), il est fait référence à une action cantonale, dont il faut évidemment discuter du caractère incitatif ou contraignant, tandis qu'au point c), il est fait référence à l'autonomie des communes.

Je pense que ce débat va intéresser les groupes et les différents partis intéressés à cette question. C'est la raison pour laquelle il me paraît parfaitement justifié d'entrer en matière sur ce postulat. Par contre, le passage par une commission est hautement souhaitable.

M. Grégoire Junod : — J'appuie la demande de notre collègue Jean-Yves Pidoux, qui me paraît tout à fait justifiée. En effet, certains éléments flous, dans ce postulat, mériteraient d'être discutés en commission. C'est notamment le cas de l'articulation des compétences entre le canton et les communes. J'ai admiré votre exercice intellectuel, monsieur Buffat, pour mettre en rapport votre postulat et le vote des Vaudois sur la police coordonnée. Très honnêtement, l'argument me paraît un peu tiré par les cheveux. Mais sur le fond du dossier, cette question mérite d'être examinée en commission afin que nous puissions bien établir les compétences respectives du canton avec les moyens qu'il devrait avoir à disposition, le cas échéant, pour effectuer les tâches que vous souhaitez le voir assumer, et les compétences des communes.

Dans votre postulat, vous vous appuyez, monsieur Buffat, sur une série d'études afin de fonder l'efficacité de la vidéosurveillance. Il m'apparaît quand même, sur ce point, que votre jugement mériterait d'être un peu nuancé. Je vous donnerai quelques exemples, dont le premier concerne les polices françaises auxquelles vous faites références et qui, dites-vous, concluent à l'efficacité des vidéosurveillances. Vous savez sans doute aussi que cette étude a été considérablement critiquée, pour des raisons méthodologiques. Je vous donne un seul exemple, assez parlant, de la manière dont cette étude a été faite. Parmi les critères retenus pour mesurer la sécurité, l'étude a pris en compte toutes les atteintes à l'intégrité physique ; or, la moitié des atteintes à l'intégrité physique, en Suisse comme en France, ont lieu dans des lieux privés, à savoir en général au domicile. Pouvez-vous m'expliquer comment on peut mettre en corrélation la diminution des atteintes à l'intégrité physique et le nombre de caméras de surveillance ?

Un deuxième élément : aux Etats-Unis et en Angleterre, on a tiré des bilans assez critiques ou tout au moins assez nuancés de l'utilisation des caméras de surveillance. En 2005, le Département de justice des Etats-Unis conclut plutôt à leur inefficacité et, en 2008, en Angleterre — le pays qui compte le plus de caméras de surveillance — Scotland Yard a fait une analyse assez critique de l'utilisation des caméras de surveillance. A titre d'exemple, la ville de Londres, qui est la ville la plus filmée du monde, avec 500'000 caméras, n'est de loin pas la ville la plus sûre du monde ! Il faut avoir une approche un peu plus nuancée des

caméras de surveillance. A Londres, l'équivalent de 850 millions de francs suisses a été dépensé, en dix ans, pour installer et réparer des caméras de surveillance. Nous devrions mettre des moyens colossaux si nous voulions généraliser l'usage de telles caméras.

Il ne faut pas caricaturer mon propos ; les caméras de surveillance peuvent tout à fait être utiles ici ou là et notamment dans les lieux confinés. Dans de nombreux endroits dans le canton et notamment à Lausanne, elles existent déjà. Mais si on veut citer des études, ce débat mérite une analyse un peu sérieuse sur leur efficacité et très honnêtement, monsieur Buffat, le sondage de *24heures* que vous citez n'est pas une référence très rigoureuse et, pour le juriste que vous êtes, je m'étonne que vous citiez ce type d'étude pour fonder votre postulat.

M. Marc-Olivier Buffat : — Pour répondre à notre collègue Pidoux, je dirai avec une absolue certitude que notre projet n'entend pas remettre en cause, de quelque manière que ce soit, la loi sur la protection des données. J'ai d'ailleurs cité ces normes dans mon postulat et il est évident qu'elles doivent être respectées. Tout comme vous, je salue la rigueur de ces dispositions.

Mon postulat s'inscrit dans le cadre de la nouvelle entité qu'est la police coordonnée. On peut effectivement renvoyer ce postulat en commission et on y discutera du pouvoir, du statut, du comité stratégique de la nouvelle police coordonnée. Mais, précisément, cette question paraît relever de sa mission, selon les débats parlementaires que nous avons eus l'année dernière.

Pour vous répondre, monsieur Junod, je ne suis évidemment pas surpris par votre position. Vous avez toujours de bons arguments pour renvoyer un texte en commission, pour dire que la question mériterait des études complémentaires ou que les études citées sont insuffisantes. Permettez-moi de vous rappeler que vous avez tenu exactement le même discours devant une autre assemblée, celle du Conseil communal de Lausanne, en 2005-2006. L'étude de Scotland Yard que vous citez commence à dater de près de dix ans, de sorte que, pour ce qui concerne la Suisse et les villes suisses — dont celles de notre canton qui m'intéressent au plus haut point — vos études datent et ne sont manifestement pas transposables à notre situation. Vous l'admettez vous-même puisque vous dites que Londres est la ville la plus vidéosurveillée du monde — c'est vous qui l'affirmez, moi je n'en sais rien — ou du moins l'une de celles dans ce cas, alors que, dans le canton de Vaud, nous sommes loin de cette situation. Au contraire, notre postulat veut montrer une volonté de canaliser le recours à ce type de système.

Permettez-moi, monsieur Junod, de vous rappeler aussi les déclarations du président de votre parti suisse qui, lorsqu'il voulait faire bonne mine sécuritaire, a dit que le parti socialiste suisse était favorable à ce type de mesure ; je constate que les socialistes vaudois ont apparemment une approche différente. Chaque fois que l'on aborde ce thème, monsieur Junod, vous vous opposez à ce que nous proposons, à un titre ou à un autre. A un moment donné, le double discours doit être dénoncé. Vous pourrez alors refaire valoir vos arguments, soit lorsque le postulat aura obtenu une réponse du Conseil d'Etat. Vous contesterez les études qui seront éventuellement citées par le Conseil d'Etat, comme vous avez d'ailleurs contesté les études liées à la taxe sur les déchets, où vous disiez qu'il n'était pas démontré que, alors que nous avons nombre d'expériences démontrant l'efficacité d'une telle taxe. Il y a un moment donné où le dogme doit céder la place au pragmatisme. C'est pour cette raison que nous vous demandons, une nouvelle fois, d'envoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Frédéric Borloz : — Les quelques affirmations sur les points de vue pseudo-scientifiques ressortant d'études, énoncées tout à l'heure par M. Junod, me font réagir. Effectivement, Londres est une des villes les plus filmées au monde et ce n'est peut-être pas la ville la plus sécurisée au monde. Mais cela dépend de la comparaison que l'on fait. Si vous classez les villes par catégories, dans la catégorie des villes similaires à la ville de Londres, c'est proportionnellement une des villes les plus sûres du monde. Il ne faut donc pas biaiser la

réalité, ni changer de point de vue en fonction de l'intérêt que l'on a à défendre telle ou telle position politique. Les chiffres sont là : Londres, dans sa catégorie, est une des villes les plus sûres du monde. Est-ce dû à la vidéosurveillance ou non ? La question peut rester ouverte. Mais force est de constater que c'est une des villes les plus filmées. Les études récentes qui remettent en cause les résultats des caméras de surveillance, remettent en cause non pas les caméras, mais le fait que les caméras seules n'apportent pas les résultats escomptés. Dans la commune que je connais et où nous avons posé des caméras, les résultats sont excellents. Dans les lieux concernés, nous avons ainsi vu diminuer de moitié les incivilités et les actes à caractère criminel. Nous avons diminué de 100% les actes qualifiés de graves, et cela depuis plus d'une année maintenant. Les résultats sont bons mais, je le dis depuis le début, les caméras seules ne sont pas suffisantes. Il faut accompagner leur pose d'autres mesures. Dans le cadre de ce postulat, M. le municipal de Lausanne l'a d'ailleurs rappelé, la compétence et la décision restent aux communes et je ne vois pas ce qu'une commission pourrait amener de nouveau à ce fait. Il ne nous appartient pas de décider si, oui ou non, on va imposer des caméras ou je ne sais quoi d'autre. Ce n'est pas du tout l'objet de ce postulat. La décision reste aux communes. Dans le cadre de la décision communale, effectivement, un développement du cadre réglementaire, voire législatif, de la part du canton afin de faciliter et de mieux expliquer les possibilités et les conséquences de la pose de caméras me semble tout à fait adéquat. J'invite donc le Grand Conseil à renvoyer le postulat directement au Conseil d'Etat.

Mme Claudine Wyssa : — Je voudrais abonder dans le sens de ce que vient de dire mon préopinant. Les questions de sécurité sont complexes et il est faux de croire qu'on peut les résoudre par une seule mesure. Mettre en place une vidéosurveillance est un élément parmi d'autres dans un faisceau de mesures qui doivent amener une meilleure sécurité dans nos villes et nos villages. Il est faux d'analyser en disant qu'en fonction du nombre de caméras, la situation est plus sûre ou moins sûre, parce qu'il faut également tenir compte des autres éléments de sécurité du dispositif.

Tel qu'il est formulé par notre collègue Buffat, le postulat me semble tout à fait clair et je n'y vois pas de contradiction. Il faut le soutenir et le renvoyer directement au Conseil d'Etat, car il est opportun de parler de cette question maintenant, au moment où sont mises en place de nouvelles conditions, une nouvelle loi et une nouvelle organisation des polices dans ce canton. Je vous remercie donc de soutenir ce postulat et de le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — Mon groupe se réjouit de l'évolution de la réflexion relative aux questions sécuritaires en général et aux caméras de surveillance en particulier. Je vais peut-être vous étonner ou peut-être ne me croirez-vous pas, mais nous ne sommes pas jaloux et n'avons jamais souhaité ou revendiqué le monopole de la réflexion sécuritaire dans ce canton ou dans ce pays. Mais à force de faire de l'anti-UDC primaire et d'évacuer toute réflexion relative à la sécurité — et en ce qui concerne ce débat, aux caméras de surveillance — vous nous avez, de fait, confinés dans le rôle de leader en matière de sécurité, ce que nous n'avons jamais souhaité. Alors, nous ne sommes pas jaloux, mais nous réjouissons de ce que nos cousins de droite comme nos traditionnels adversaires politiques viennent sur ce terrain et cherchent à y être meilleurs que nous. Plus prosaïquement, nous nous réjouissons du développement d'une réflexion commune ; je pense qu'elle débouchera sur des solutions de consensus qui permettront de faire avancer la réflexion.

Je m'étonne quand même car, il y a trois ans, lorsque mon collègue Pierre-André Pidoux avait déposé une interpellation demandant, simplement, s'il existait une base légale dans ce canton, après avoir constaté qu'il commençait à y avoir des caméras de surveillance un peu partout dans les communes, nous avons eu droit à un florilège, à un tir groupé, avec toute la réflexion habituelle sur l'UDC raciste, xénophobe et blochéenne, entre autres gentilleses. Je salue cette évolution de la réflexion qui fait que, maintenant, on emploie des termes beaucoup plus

mesurés. Elle permet d'espérer une discussion commune qui débouchera sur des réflexions mesurées. Nous n'avons jamais dit que les caméras constituaient la panacée ; elles ne sont qu'une des mesures d'un ensemble sécuritaire qui commence en amont avec la prévention, comme nous l'avons toujours dit, mais qui doit également se terminer, en aval, avec une forme de répression. Nous espérons ainsi avoir un tout harmonieux et efficace.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche Toute, POP et solidaritéS (AGT) souhaite que ce postulat soit discuté en commission. Sur le fond, nous constatons que ce n'est pas du tout la nouvelle loi d'organisation ou de réorganisation des polices vaudoises qui justifie le renvoi au Conseil d'Etat. Le fait que les groupes libéraux et radicaux abordent aujourd'hui le thème de la vidéosurveillance n'est pas induit par le souci de sécurité des citoyennes et des citoyens, mais bien plutôt par le souci de partager le fonds de commerce électoral sécuritaire qui était jusqu'à aujourd'hui très largement détenu par l'UDC, comme vient de le rappeler notre collègue Chollet. Ils veulent aussi avoir leur part de cette marmite et, échéances électorales obligent, la proposition est faite. De ce point de vue, il est inutile de développer une argumentation prétendument scientifique pour justifier une demande de renvoi immédiat au Conseil d'Etat.

Quant à la prétendue efficacité des vidéosurveillances, elle nous paraît tout à fait inexistante ou, du moins, très peu efficace par rapport aux problèmes de sécurité réels qui peuvent exister dans certaines régions ou par rapport à certains sentiments existant dans des couches de la population vis-à-vis des questions de sécurité. De ce point de vue, à Lausanne, un travail extraordinaire a été fait sur la question du sentiment d'insécurité, aujourd'hui, et de comment y répondre. Ces éléments devraient être introduits dans le débat, me semble-t-il, et ils ne peuvent l'être que dans le cadre d'une commission.

Enfin, vous me permettrez de sourire quand on nous dit qu'il ne s'agit, en fait, que d'une discussion et d'un rapport. Le premier point du postulat est très clair : le canton encourage le recours au système de vidéosurveillance. Une option est donc déjà prise, une orientation est donnée. Comme cela a déjà été dit, le fait de tenir une liste de lieux, communes ou parties du territoire cantonal qui seraient, prétendument, susceptibles d'accueillir — ou alors où il serait nécessaire d'introduire — un système de vidéosurveillance est une manière stigmatisante de montrer du doigt certaines régions ou certains quartiers considérés comme particulièrement problématiques du point de vue de la sécurité. Je crois pourtant que les communes sont bien mieux à même d'y répondre, notamment en développant dans certains quartiers une présence des services publics et des collectivités à l'égard de certaines couches sociales qui peuvent connaître des difficultés. C'est une réponse d'un autre type qu'une réponse policière ou sécuritaire.

Mme Cesla Amarelle : — L'existence même de ce débat démontre bien que nous avons besoin d'un renvoi en commission. Je reprends les propos de Grégoire Junod, parce qu'il me semble qu'il n'a pas été entendu, au vu des réactions qu'il a suscitées à droite : nous souhaitons étudier sans dogmatisme les propositions faites ici, et aussi reconnaître qu'il existe des études qui ont prouvé que la vidéosurveillance est, parfois, un outil efficace dans les espaces fermés, tels que les parkings, les souterrains, les transports publics, etc. Il est vrai que cela nécessite une réflexion. Je vous rappelle quand même que le postulat consacre une option très claire d'encouragement à la vidéosurveillance, avec une liste des sites pour les communes. Si l'on voulait polémiquer, on dirait que le but du postulat porte, essentiellement, sur le fait de contrôler les communes de gauche pour leur suggérer et leur imposer des listes de sites où intégrer une vidéosurveillance, soit des caméras, sur leur propre territoire.

Puisque le postulat pose un principe fondamental d'encouragement au recours à la vidéosurveillance, j'aimerais insister sur la question des budgets en matière de sécurité. Au Conseil communal de Lausanne, par exemple, depuis 2007, vous vous êtes penchés sur une

vingtaine d'initiatives touchant à cette problématique. Vous avez été les premiers à les déposer et vous êtes même les fers de lance de cette question, puisque vous avez fait de cette question un thème de campagne lors des dernières élections communales. Je dois insister sur le fait qu'en tant que parti libéral-radical, vous avez opté pour une option politique fondamentale, à savoir miser sur une technologie toute puissante pour lutter contre la délinquance, en préconisant de truffier les centre-villes de caméras. Dans le même temps, vous refusez ou ne soutenez pas les moyens accordés à l'Etat pour garantir cette sécurité tant réclamée. Au niveau cantonal, c'est bien le parti socialiste, les Verts et AGT qui ont amendé les budgets de 2008 et de 2009 pour augmenter les effectifs policiers du canton. Vous avez été les premiers à choisir de vous abstenir ou de refuser ces demandes supplémentaires. Au niveau communal, vous agissez de même partout dans le canton. Les contradictions de la droite sont donc très nombreuses en matière sécuritaire. Vous devez maintenant répondre à ces contradictions, parce qu'il ne suffit pas de faire des coupes budgétaires et, dans le même temps, de vous faire les parangons de la sécurité en essayant de mettre en place des technologies soi-disant toutes puissantes. Monsieur le député Buffat, j'ai deux questions à vous poser. Quels sont les moyens que vous êtes prêt à donner à la police ? Quels sont les moyens que vous êtes prêt à mettre pour élaborer ces listes ?

M. Bernard Borel : — Si j'avais de l'argent à investir, je l'investirais certainement dans les fabriques de vidéosurveillance, car c'est très à la mode partout. Dans tous les parlements, partout, on veut en avoir et ensuite, comme le syndic d'Aigle, on dit que c'est ce qui a permis de résoudre le problème de l'insécurité. Mais il n'a pas parlé de tout ce qui a été fait en parallèle, de ce qui permet d'escamoter le problème de fond consistant à savoir pourquoi il y a de l'insécurité, qui la cause et comment aider à l'intégration de tous afin de donner aux gens un sens à leur vie et du travail, plutôt que de les stigmatiser et de les surveiller. La société *Big Brother* est d'habitude l'apanage de gouvernements autoritaires, qui veulent contrôler leur population. Il est plutôt comique que l'on arrive, par la voie démocratique, aux mêmes fins, c'est-à-dire contrôler tout et encore plus. Voilà pourquoi j'estime que c'est une fausse bonne idée et qu'il faut, pour le moins, en discuter en commission.

M. Olivier Kernén : — Les affirmations de notre collègue Borloz m'incitent à intervenir. Du côté d'Yverdon-les-Bains, il y a longtemps que nous avons tenu ce débat, même s'il y a moins longtemps qu'à Lausanne. Mais nous, nous sommes allés jusqu'à l'initiative communale pour en débattre devant le peuple. Du côté de la capitale du Nord vaudois, nous avons réussi à faire quelque chose de particulièrement bon marché et d'efficace, puisque, entre le temps du vote et celui de la mise en service des caméras qui ont été acceptées par le peuple, il s'est écoulé une année, durant laquelle aucun incident significatif ou notoire n'a eu lieu sur la célèbre place de la Gare — deuxième du nom derrière celle d'Aigle, j'ose imaginer. Une année sans incident notoire, cela nous fait dire que — presque — toutes les personnes qui ont transité par cet endroit durant cette période étaient convaincues que, du moment qu'elles étaient votées, les caméras étaient posées et qu'elles-mêmes se trouvaient donc en parfaite sécurité. Cela signifie bien que les caméras sont un moyen, certes complémentaire, mais à disperser de manière homéopathique à des endroits bien ciblés et notamment à l'intérieur.

Un autre élément hyperimportant consiste à savoir ce que l'on doit et ce que l'on veut faire avec ces caméras. Il me semble indispensable d'assurer l'efficacité après la pose des caméras. S'il s'agit de mettre des caméras pour mettre des caméras, c'est un placebo qui ne sert à rien du tout. Il faut y mettre les moyens, comme on l'a déjà dit, et mettre des gens derrière ces caméras pour que l'efficacité soit quasiment totale. A partir de là, c'est un autre débat qu'il s'agira de tenir pour l'ensemble du périmètre sécuritaire de ce canton ; il faut le mettre de nouveau sur le tapis. Mme Wyssa l'a dit tout à l'heure, la prévention est aussi un facteur important de la sécurité. Je crois qu'après tout ce qui a été dit dans cette salle, il vaut vraiment

la peine de passer par le renvoi à une commission, parce que le débat est beaucoup plus large qu'on ne l'imagine en regardant par le petit bout de la caméra.

M. Laurent Ballif : — Je me prononce tout d'abord sur la forme. On a souvent des cas de dépôt d'une motion et, lors du débat au Grand Conseil, voire en commission, on remarque qu'en réalité, ce que demande le motionnaire est plutôt du ressort d'un postulat. Ici, nous avons un des rares cas où c'est l'inverse, puisque M. Buffat vient benoîtement avec un postulat, c'est-à-dire une proposition ouverte, qui demande une réflexion au Conseil d'Etat. En réalité, il demande une proposition législative, puisqu'il est dit : "On suggère notamment l'adoption de normes législatives." Cela signifie qu'il attend du Conseil d'Etat une proposition de modification légale concernant les caméras à installer afin qu'éventuellement, elles puissent être imposées et avoir ainsi le pas sur un règlement régional ou local de police. Il faut se rendre compte que c'est à cela qu'on pourrait arriver, et je m'étonne que d'ardents défenseurs de l'autonomie communale — dont je suis mais que vous êtes censés être également, pour beaucoup d'entre vous, notamment dans les travées de droite — acceptent l'idée que l'on puisse venir devant le plénum avec une proposition de loi disant que "lorsque le taux d'insécurité atteint tel seuil" — par exemple, si l'insécurité est mesurable ainsi que vous le dites — il faut alors impérativement poser des caméras. Ensuite, la police locale se débrouille, puisque c'est une compétence communale.

Et que signifie "se débrouiller" ? Les policiers sont actuellement dans les rues pour essayer de faire de la police de proximité et d'intervenir directement auprès des gens, pour faire comprendre à la population que la police est bien présente, qu'elle n'est pas seulement en train de circuler en voiture pour regarder les choses de loin. Alors, où sera cette police dorénavant ? Elle sera, à vos frais, devant les écrans de surveillance des caméras, où elle constatera simplement qu'il se passe des choses sous l'œil des caméras. Il faudra alors dire à quelqu'un d'intervenir pour arrêter ou pour faire l'enquête nécessaire. On se dira alors que c'est embêtant, parce que les gens qui, normalement, doivent aller sur le terrain sont devant les écrans de surveillance ! C'est cela qui est absurde : on propose et on demande par ce postulat d'avoir un comportement qui relève d'une motion, c'est-à-dire qu'on demande une modification légale qui aura pour conséquence le report sur les régions et sur les communes de frais de surveillance que le canton nous aura imposés. Alors, vous qui êtes si prompts à dire que "qui commande paie", sachez que, pour ma part, je ne suis pas prêt à accepter une modification légale qui va imposer dans la région dont je suis le responsable des frais dus à l'augmentation de personnel simplement pour surveiller des caméras. Sinon, que se passera-t-il ? Si on n'augmente pas le personnel, nous aurons des crimes filmés et c'est tout !

M. Eric Bonjour : — Tout d'abord, à quoi sert une vidéo de surveillance ? Elle sert à constater des infractions. Je crois qu'autant à gauche qu'à droite et au centre, nous sommes tous touchés par la sécurité. Dès lors, je suis étonné d'entendre des discussions quant au fait qu'on aurait, d'un côté, des personnes contre la sécurité et, de l'autre, des gens qui seraient pour. Nous avons bien compris le message de la gauche disant qu'il faudrait plus de ressources humaines, plus de policiers, plus de personnes à pied, mobiles, et autres. L'effet induit par les caméras de surveillance est un effet de levier. Lorsque vous voulez sécuriser partout où c'est possible, pour éviter des ressources humaines, vous mettez des caméras — par exemple, à l'aéroport de Genève. Et contrairement à ce que dit M. Ballif, quelques postes de travail pour des personnes qui observent une multitude de caméras auront beaucoup plus d'effets que les "piéplu" qui vont faire des rondes, ne serait-ce que dans l'aéroport de Genève, si je prends cet exemple.

Lorsque vous consultez l'Annuaire statistique du canton qui nous a été remis, vous constatez que les infractions au code pénal, dans notre canton, ont continué à progresser depuis 1998 ; 58 infractions pour mille habitants depuis 1998. Dès lors, il faut bien s'occuper de ce problème, même si cela coûte, effectivement, des postes supplémentaires pour regarder

les caméras. Je pense donc qu'il faut soutenir le postulat de notre camarade radical et qu'il faut le renvoyer directement au Conseil d'Etat. Ce dernier fera son analyse stratégique pour déterminer l'objectif qu'il veut atteindre avec ce postulat. Mais mettre la tête dans le sable... Si je regarde les statistiques, que ce soit dans l'ouest lausannois ou à Lausanne, entre 2006 et 2008, mesdames et messieurs en charge de communes, vous ne dites pas qu'il y a une amélioration ; c'est un constat. Mettons alors en place des systèmes de vidéosurveillance qui permettent d'améliorer la sécurité et de constater les infractions, puisque c'est là le but. Le constat d'une infraction permet d'ouvrir une enquête et de mettre des gens derrière les barreaux si c'est nécessaire. Cela permet d'éviter les récidives, car qui n'est pas puni, recommence.

M. Marc-Olivier Buffat : — Renvoi en commission ? En ce qui me concerne, je ne suis jamais opposé à un débat d'idées enrichissant, contradictoire et qui permette de faire évoluer le débat. Encore faut-il que ce débat ait une chance d'évoluer. Les propos que j'ai entendus du côté de la gauche de cette assemblée, je les entends déjà depuis cinq ans. Monsieur Dolivo, dites-le clairement, même si tout le monde vous a compris : vous êtes allergique à toute réflexion sur le sujet de la vidéosurveillance. Je veux bien vous rencontrer dans le cadre d'une commission, mais je doute fortement que votre état d'esprit évolue à ce sujet. En ce qui me concerne, vous ne me convaincrez pas non plus avec vos idées. Vous démontrez par votre intervention qu'un débat en commission ne servira qu'à tourner en rond et je le regrette. Lorsque vous dites qu'à Lausanne, beaucoup de choses ont été faites, je considère pour ma part que tel n'est pas le cas et que beaucoup de choses restent à faire !

Madame Amarelle, vous êtes malheureusement mal informée. J'ai personnellement déposé une motion au Conseil communal de Lausanne, qui visait simplement à une étude de faisabilité d'installation de caméras de vidéosurveillance à Lausanne parce que nous avons reçu un rapport de Police Secours, notamment, qui se disait submergée et surchargée par la simple surveillance nocturne, par les simples rondes nocturnes des policiers. J'ai demandé — et on me dira, benoîtement, que j'avais déjà des idées machiavéliques derrière la tête, sans doute — que l'on étudie la possibilité de soulager les policiers par des systèmes de vidéosurveillance. On a immédiatement crié au loup, à Big Brother ; on a dit que de toute façon ça ne servait à rien et que rien ne démontrait l'efficacité de ces systèmes. A l'aune de ces arguments, la majorité rose-rouge-verte a finalement totalement dénaturé ma motion, à l'époque, et rien n'en est sorti, finalement.

Comme l'a dit M. Kernén, nous ne demandons rien de moins qu'une étude de faisabilité dans des lieux ciblés. Car il n'y a effectivement rien de pire qu'une prolifération de ce genre de système sans études. Je me souviens bien des propos de MM. Ballif et Kernén sur la police coordonnée, qu'on nous vantait — je me permets de parler à l'imparfait, puisque je constate que ces messieurs, semble-t-il, ont changé d'avis — comme la panacée d'une collaboration canton/communes/police coordonnée. On allait pouvoir débattre des grands problèmes de sécurité face aux opposants et aux partisans de la police unique qui voulaient tout enrégimenter dans la police cantonale. Alors aujourd'hui, je constate qu'une réflexion, dans cette future police corrélée, n'est même pas possible, puisque M. Ballif dénature d'emblée mon postulat en disant : "On va vous imposer impérativement des systèmes de vidéosurveillance." C'est contraire à la lettre même de mon postulat, puisque je rappelle que les communes sont autonomes. Je demande simplement une réflexion à ce sujet et je constate, malheureusement, encore une fois, que la réflexion est tout simplement impossible à toute une partie de la gauche de l'assemblée, malgré ce qu'affirme le parti socialiste suisse en disant : "Nous sommes favorables à ce type de systèmes." Madame Amarelle, vous parlez de contradiction et j'en vois personnellement une énorme au sein du parti socialiste.

Enfin, vous voulez faire croire qu'on pourrait mettre un gendarme à chaque coin de rue ; c'est là le *trend* que vous faites passer à la population, quand vous dites qu'il vaudrait mieux des

gendarmes ou des policiers que des systèmes à la Big Brother pour assurer la sécurité. Mais vous savez pertinemment que ce n'est pas possible ! Nous manquons de personnel, au canton et à la commune et il y a des transferts de compétences, parce qu'on manque de personnel formé. Lorsque vous augmentez la police cantonale de cinquante unités, vous privez les polices régionales et communales de cinquante unités, et réciproquement. On manque de personnel formé. Alors oui, madame Amarelle, je vous le dis clairement, du moins à titre personnel, car je ne veux pas engager mon parti, même si j'en suis le vice-président : vous aurez toujours de ma part un appui clair, univoque et tout à fait fondé pour renforcer la formation et avoir des policiers et gendarmes formés qui sortent des écoles. Mais aujourd'hui, comme vous le savez, nous manquons de monde ; alors il faut bien combler cette lacune. On a un sentiment d'insécurité, qui est parfois objectivé et parfois extrêmement subjectif. Les populations varient souvent dans leur opinion face à des faits divers et à l'émotivité. Il n'en demeure pas moins qu'en ce qui me concerne, je suis convaincu qu'il y a un effet préventif, d'une part dans les zones qui sont sécurisées par des caméras de vidéosurveillance et d'autre part dans la population qui est rassurée.

On parle du nombre de gens qui sont nécessaires pour regarder les caméras de vidéosurveillance ! Monsieur Ballif, le M2 a 320 caméras de surveillance, soit un nombre énorme, et le central compte deux personnes pour les examiner, qui s'occupent, en plus, des problèmes de sécurité. Alors ne dites pas que la pose de quelques caméras de surveillance va générer des frais de personnel gigantesques simplement pour regarder ce qui se passe devant les caméras.

Mme Béatrice Métraux : — En définitive, tout a été dit et par conséquent, je serai très brève, comme d'habitude. Je pense que notre collègue Buffat est aveuglé par le mirage sécuritaire et c'est regrettable. A mon tour, je demande un débat citoyen, ouvert et contradictoire, en commission. En effet, je pense sincèrement que ce débat peut avoir lieu, ne serait-ce du reste que pour avoir l'avis de la Police cantonale et aussi son sentiment sur sa participation à l'installation de la vidéosurveillance dans les communes qui veulent, elles, être autonomes.

Mme Cesla Amarelle : — Je tiens à rectifier ce qui vient d'être dit par M. le député Buffat concernant le parti socialiste suisse. Ce texte a été mentionné régulièrement ; pour être très clairs, ce texte indique que, pour le parti socialiste, la présence visible de personnel doit toujours être préférée. Ainsi, la présence visible de personnel policier et de travailleurs sociaux de rue doit toujours être préférée à la technologie et aux dispositifs de caméras de vidéosurveillance. Il y est également dit que la présence visible de personnel est le seul et unique moyen sérieux d'assurer la sécurité. Ce qu'il y a de profondément dérangeant dans votre postulat et dans votre agitation politique depuis plus de deux législatures, c'est le fait qu'en tant que parti libéral-radical, vous préféreriez toujours miser, monsieur Buffat, sur une technologie soi-disant toute puissante, pour lutter contre la délinquance, en préconisant de truffier tous les centres villes de caméras, mais que, de l'autre côté, vous refusiez tous les amendements proposés au niveau cantonal pour faire en sorte que le personnel policier soit davantage formé et davantage présent sur le terrain.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Buffat ne souhaite pas ou trouve inutile d'avoir une discussion. D'une manière patelinement radicale, dirais-je, il présente son postulat comme demandant une étude de faisabilité dans le but de susciter une réflexion. Moi, je lis ce que vous écrivez et, en réalité, vous demandez "d'étudier la possibilité de modifier ou de compléter une législation cantonale avec, notamment, l'adoption de normes législatives prévoyant que le canton encourage le recours au système de vidéosurveillance". Vous ne demandez ni étude de faisabilité, ni réflexion, mais donnez une orientation que vous souhaitez voir le Conseil d'Etat mettre en œuvre. C'est pour cela que ce postulat, en fait, ne doit pas aller au Conseil d'Etat, mais doit, avant cela, susciter une discussion que beaucoup de députés de diverses formations politiques souhaitent. Il me semble nécessaire que ce postulat soit

renvoyé en commission, même si vous ne voulez discuter ni avec Mme Amarelle, ni avec moi, peu importe. Nous souhaitons avoir cette occasion de réflexion avant qu'une orientation unilatérale ne soit donnée au gouvernement vaudois en cette matière.

M. Laurent Ballif : — M. Buffat me fait bien rire ! Bien sûr, pour 320 caméras dans le M2, il y a deux personnes. Mais vous pourriez mettre 10'000 caméras dans des endroits où il ne se passe rien et vous n'auriez même besoin que d'une personne. Le problème n'est pas que les caméras doivent être surveillées, mais qu'elles sont mises, généralement, dans des endroits où il se passe des choses sur lesquelles on doit intervenir. Si vous avez quatre caméras et qu'il se passe quatre agressions, une devant chaque caméra, même si vous n'avez qu'une personne pour surveiller, il faudra bien que des personnes ensuite interviennent sur place et mettent de l'ordre. Aussi longtemps que les caméras filment des endroits où il ne se passe rien, on peut effectivement travailler avec très peu de personnel. Mais je crois bien que votre intention est de mettre justement vos caméras à des places où il se passe des choses. On ne peut pas imaginer avoir un seul surveillant en se disant que, de toute manière, les caméras ne servent à rien et qu'on n'a donc pas besoin de forces derrière elles. Par définition, les caméras sont là pour dénicher du travail et non pour aller là où il n'y en a pas. Si vous avez des caméras, vous irez les mettre dans des endroits chauds et je pense que le M2 n'est pas précisément un tel endroit.

Et encore, monsieur Buffat, vous n'êtes pas n'importe qui, mais vous êtes un juriste, un avocat et en tant que tel, vous connaissez le sens des mots. Quand vous nous baladez en disant : "Oui, le Conseil d'Etat fera son analyse, etc.", vous mettez des mots dans votre faux postulat et parlez des normes législatives, d'un répertoire des endroits où l'implantation d'un tel système paraît nécessaire ou judicieux. Qu'est-ce que cela veut dire dans l'esprit de tout le monde ou dans l'esprit de M. Buffat ? Cela veut dire que la police cantonale doit disposer d'un outil législatif qui permette d'imposer aux polices communales qui ne veulent pas de caméras de surveillance, de les placer dans certains endroits. Jusqu'à maintenant, vous n'avez pas eu le courage de le dire franchement, mais maintenant j'aimerais vous l'entendre dire au sein d'une commission, afin que nous tous, nous sachions ce que nous envoyons exactement au Conseil d'Etat. A ce jour, à cet instant, nous ne le savons pas.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je remercie M. le député Ballif pour sa question, car cela me permet de vous répondre de façon claire et catégorique : non, monsieur Ballif, je ne souhaite pas que le Conseil d'Etat et la législation cantonale vaudoise permettent au canton d'imposer aux communes d'implanter des systèmes de vidéosurveillance. Je demande d'analyser — puisque la loi est actuellement en réforme suite à la votation populaire sur la police coordonnée — et d'étudier quelles sont les possibilités. Si le Conseil d'Etat me répond : "Circulez, il n'y a rien à voir, voilà ce que nous allons mettre en place dans le cadre de l'observatoire de la sécurité, dans le cadre du comité stratégique ou dans la nouvelle loi cantonale sur la police qui est en voie de discussion", je serais alors pleinement satisfait de la réponse à mon postulat, si elle répond aux souhaits que j'y exprime. Ne dénaturez pas ma volonté politique, cher collègue, en me prêtant des intentions que je n'ai manifestement pas. Je vous le dis ici catégoriquement : il n'en est pas question. Puisque vous mettez en avant ma qualité de juriste, il suffit de lire la lettre c) de mon postulat : l'autonomie communale doit être sauvegardée et doit être respectée. J'entends aussi que la volonté populaire exprimée l'année dernière sur la police coordonnée, c'est-à-dire sur la mise en commun de moyens et d'options stratégiques, trouve précisément sur ce dossier une application concrète.

La discussion est close.

Le président : — Nous allons procéder à un vote afin de déterminer le cheminement du postulat, entre le renvoi direct au Conseil d'Etat ou le renvoi à l'examen d'une commission.

La prise en considération immédiate est préférée par 67 voix contre 46 favorables à un renvoi en commission et 4 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le renvoi direct au Conseil d'Etat est préféré par 64 voix contre 60 favorables au renvoi en commission et 3 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Verena Berseth Haged, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéoz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttman, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Alette Rey-Marion, Philippe Jobin, Olivier Gfeller, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (64)

Se sont abstenus : Gloria Capt, Rémy Jaquier, Serge Melly. (3)

Le président : — Nous allons maintenant voter sur la prise en considération immédiate et le renvoi au Conseil d'Etat.

La prise en considération immédiate est refusée par 64 voix contre 54 et 3 abstentions.

Le président : — Le postulat est donc renvoyé à l'examen d'une commission.

M. Rémy Pache : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la prise en considération immédiate est refusée par 62 voix contre 58 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttman, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Véronique Hurni, Daniel

Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (58)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseith Haged, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (62)

Se sont abstenus : Gloria Capt, Rémy Jaquier. (2)

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.